

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 20h00, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 23 septembre 2019 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Etaient présents : M.MOREL Stéphane, M. CARVAL David, Mme VOISARD Béatrice, M. CLECH Bruno, M. LE CORRE Pierre, M. MAO Jean-Daniel, M. DURAND Rémy, M. JAOUEN Raymond, M. TANGUY Florian.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. XUEREB Jean-Jacques à M. Claude BOUCHER.

Secrétaire de séance : M. CLECH Bruno

Le Conseil approuve par 11 voix le compte rendu de la réunion du 21 juin 2019.

2019-32 Prise de compétence «Structure D'information Jeunesse» par la CCPBS au 1er octobre 2019

Monsieur le Maire, souhaite tout d'abord rappeler le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur l'extension des compétences de la communauté de communes permettant la création, la gestion et l'animation d'une « Structure d'Information Jeunesse ».

La commune de Pont-l'Abbé, jusqu'à début 2018, était gestionnaire d'un Point Information Jeunesse municipal situé au sein de la Maison Pour Tous, rue du Petit Train.

Fin mars 2018, la commune a sollicité le Centre Régional Information Jeunesse, ainsi que les services de l'Etat, afin de procéder à la dé-labellisation de la structure ; les conditions matérielles ne permettant plus l'accueil du public dans le cadre réglementaire fixé par le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse ».

Cette décision a engendré la fin de l'accueil du public au sein du PIJ, tout en maintenant l'accès au fond documentaire mis à disposition dans les locaux de l'Espace Jeunes.

A ce jour, le territoire bigouden n'est plus équipé de ce type de structure généraliste permettant l'accueil et l'information des jeunes.

Les structures les plus proches se situent à Douarnenez et Briec.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sera l'EPCI support du dispositif (administratif et financier) et conventionnera avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour la répartition des coûts de fonctionnement du service (sur le modèle du service ADS mutualisé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu la délibération C-2016-09-22-06 du Conseil Communautaire actant la prise de compétence « coordination Jeunesse » par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'étude sur la jeunesse réalisée en 2016 a posé la trame d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire et a préconisé l'exercice de la compétence « coordination Jeunesse » à un niveau communautaire ;

Considérant la fin et la non-reconduction de la labellisation du Point Information Jeunesse de Pont-l'Abbé en date du 17 janvier 2017 ainsi que la fin de l'accueil du public par la structure au 28 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la commission solidarités du 13 juin 2018 et du Bureau Communautaire, réuni le 12 juillet 2018, pour la création d'une Structure Information Jeunesse intercommunautaire du Pays Bigouden ;

Vu la délibération C-2019-06-20-01 du Conseil Communautaire approuvant l'extension des

compétences et la modification de l'article 6 des statuts de la CCPBS en y ajoutant en compétence optionnelle « la création, la gestion, et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse » ;

Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale devront être modifiés comme suit :

Compétences Optionnelles :

Action sociale d'intérêt communautaire

- La création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse

Les autres dispositions et articles des statuts restent inchangés.

Article 1er : le Conseil municipal de Tréguennec approuve l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à « la création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse » à compter du 1^{er} octobre 2019, érigée en tant que compétence optionnelle de la Communauté de communes et approuve par conséquent la modification des statuts de la communauté de communes.

Article 2 : le Conseil municipal de Tréguennec charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Article 3 : Le conseil municipal de Tréguennec après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2019-33 Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLONÉOUR-LANVERN

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 24 mai 2019, la commune de Plonéour -Lanvern a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce projet est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont la commune de Tréguennec en tant que commune limitrophe.

Considérant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, reçu en mairie le 22 juillet 2019,

Considérant que cet avis doit parvenir à la commune de Plonéour -Lanvern dans un délai de trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme, et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet arrêté de PLU de la commune de Plonéour-Lanvern.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plonéour-Lanvern.

2019-34 Convention pour la restauration scolaire

Depuis la rentrée scolaire 2010, La Commune de PLONEOUR-LANVERN fournit des repas chauds pour la cantine communale. Une convention doit être conclue pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est convenu

Article 1er

La Commune de PLONEOUR-LANVERN s'engage à fournir à la Commune de TREGUENNEC pour la restauration de l'école primaire publique, des repas (en dehors de la boisson).

Article 2

La Commune de PLONEOUR-LANVERN livrera tous les jours les repas en liaison chaude, à charge pour les responsables de la restauration de TREGUENNEC de s'assurer du maintien en bon état de température jusqu'au service des plats. Il sera ainsi répertorié la température des containers et plats livrés à chaque livraison afin d'assurer la traçabilité.

Article 3

La Commune de TREGUENNEC prévendra la cuisine municipale de PLONEOUR-LANVERN :
02.98.82.66.06) du nombre de repas à livrer pour le repas suivant.

Article 4

Le prix du repas est fixé à 4.05€ TTC par repas livrés (3.35€ pour les repas et 0.70€ pour la livraison). Ces tarifs sont calculés sur la base du coût réel de l'exercice comptable 2018.

Article 5

Les parties conviennent qu'elles feront périodiquement le point sur le fonctionnement du service, en particulier sur la qualité et la diversité des repas fournis.

Article 6

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020. Elle prend effet au jour de la rentrée scolaire 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le maire à signer la convention.

2019-35 – Révision des tarifs communaux

Le Maire expose aux Conseil Municipal que la commune de Plonéour-Lanvern effectue le service de portage de repas en liaison chaude à la cantine.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} septembre 2019 les tarifs périscolaires pour l'année 2019-2020 comme suit :

CANTINE	Tarif au 01/09/2018	Tarif au 01/09/2019
Repas enfant	3,95 €	3,95 €
Repas adulte	5,50 €	5,50 €

GARDERIE	Tarif au 01/09/2018	Tarif au 01/09/2019
Garderie matin 1^{er} enfant	1.62 €	1.62 €
Garderie soir (goûter inclus) 1^{er} enfant	2.25 €	2.25 €
Garderie matin et soir (goûter inclus) 1^{er} enfant	2.86 €	2.86 €
Garderie matin 2^{ème} enfant et plus	1.36 €	1.36 €
Garderie soir (goûter inclus) 2^{ème} enfant et plus	1.99 €	1.99 €
Garderie matin et soir (goûter inclus) 2^{ème} enfant et plus	2.44 €	2.44 €
Goûter	0.63 €	0.63 €

SALLE POLYVALENTE	TARIFS au 01/01/2019		TARIFS au 01/01/2020	
	Habitants de la commune	Associations ou particuliers hors commune	Habitants de la commune	Associations ou particuliers hors commune
1 journée	90,00 €	200,00 €	90,00 €	200,00 €
2 journées	135,00 €	300,00 €	135,00 €	300,00 €
½ journée (réception sans repas (vin d'honneur, café, apéritif,...))	50,00 €	100,00 €	50,00 €	100,00 €

CAMPING MUNICIPAL de KERGUELLEC	PRIX/JOUR 2019	PRIX/JOUR 2020
Emplacement	3.05 €	3.10 €
Adultes ou enfant + de 12 ans	3.05 €	3.10 €
Enfant de 2 à 12 ans	1.60 €	1.65 €
Tente supplémentaire	2.20 €	2.25 €
Véhicule	1.75 €	1.80 €
Camping-car (véhicule, emplacement, remplissage eau et vidange)	6.25 €	6.35 €
2 roues motorisées	1.60 €	1.65 €
Branchement électrique toile de tente	2.10 €	2.15 €
Branchement électrique camping-car, caravane	2.80 €	2.85 €
Chien	1.10 €	1.10 €
Taxe de séjour + Taxe additionnelle (par personne de + 18 ans)	0.22 €	0.22 €

CIMETIÈRE	TARIFS modifiés au 01/01/2019			TARIFS au 01/01/2020		
	10 ANS	15 ANS	30 ANS	10 ANS	15 ANS	30 ANS
CONCESSIONS	100,00 €	125,00 €	250,00 €	100,00 €	125,00 €	250,00 €
COLUMBARIUM Droits d'entrée : 800 €	100,00 €	125,00 €	250,00 €	100,00 €	125,00 €	250,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les nouveaux tarifs proposés.

2019-36 Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ; Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et d'adopter les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE pour l'année 2019 comme suit :

- Artère aérienne : $54.30 \text{ €} \times 3.103 \text{ km} = 168.49 \text{ €}$
- Artère en sous-sol : $40.73 \text{ €} \times 16.466 \text{ km} = 670.66 \text{ €}$
- Emprise au sol : $27.15 \text{ €} \times 0.50 \text{ m}^2 = 13.58 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de la redevance pour l'année 2019 soit **852.73 €**,
- CHARGE le maire de procéder au recouvrement de ces redevances.

2019-37 Branchement eau potable et travaux d'assainissement de la chapelle Saint Alour

• Eau potable

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande de branchement a été faite auprès des services de la SAUR pour le raccordement de la chapelle Saint Alour au réseau d'eau potable. Le devis de la SAUR s'élève à **1 733.43 euros HT**.

• Assainissement

Considérant qu'une consultation a été faite pour les travaux de raccordement à l'eau (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de la chapelle Saint Alour et que trois entreprises ont répondu.

M. Le Maire présente aux membres du Conseil les devis des entreprises BILIEU, LE BERRE et PLOUZENNEC pour les travaux d'assainissement de la chapelle Saint Alour.

Travaux assainissement Eaux pluviales, chemin d'accès, raccordement eau potable

	Assainissement	Eaux pluviales	Chemin d'accès	Raccordement eau potable	total H.T.	total T.T.C.	Travaux H.T. comparables
Plouzenec	3 981,50	2 896,65	1 825,00	512,60	9 215,75	11 058,90	9 215,75
Bilien	3 925,00	1 837,50	1 870,00	157,50	7 790,00	9 348,00	7 790,00
Le Berre	6523,20	3011,92	1 632,40		11 167,52	13 401,02	NC

Au regard de l'analyse des offres reçues, le Conseil municipal décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : l'entreprise BILIEU de Plonéour-Lanvern pour une offre d'un montant de 7 790,00 euros HT (soit 9 348,00 euros TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis transmis par la SAUR pour le raccordement de la chapelle Saint Alour au réseau d'eau potable pour un montant de **1 733.43 euros HT**.
- Valide le devis de l'entreprise BILIEN d'un montant de **7 790,00 euros HT** soit **9 348,00 euros TTC** pour les travaux de raccordement à l'eau de la chapelle Saint Alour.
- Mandate M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2019-38 Travaux chapelle Saint Alour : Mise en conformité électrique

Monsieur le Maire rend compte de la consultation relative aux travaux de mise en conformité de l'électricité de la chapelle Saint Alour. Il précise que deux entreprises ont été consultées et une seule a répondu.

Les travaux portent sur la mise aux normes de l'électricité et le balisage des issues de secours.

Monsieur le Maire soumet le devis de l'entreprise CARIOU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise CARIOU pour un montant de 6 108.06 € HT soit 7 329.67 TTC.

2019-39 Demande d'acquisition d'une parcelle communale

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur et Madame COUPA qui louent actuellement un terrain communal cadastré section A n° 204, d'une contenance de 3 ha 61 a, souhaitent en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de refuser cette cession car incluse dans un ensemble de parcelles, propriété de la commune.

2019-40 Demandes de subventions

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) a transmis une demande de subvention pour l'année 2019. Cette structure lutte contre l'échec scolaire en apportant un soutien aux élèves en difficulté.

Pour 2019, il est demandé 1 € par élève soit 33 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord pour le versement d'une subvention de 33 € au RASED.

2019-41 Motion de la commune de Tréguennec concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours

Monsieur le Maire fait état d'une plainte déposée par un agriculteur concernant l'augmentation des dégâts causés sur les cultures mais également chez les particuliers par l'espèce protégée Choucas des Tours et une demande d'étude de la population des Choucas des Tours.

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Le Conseil Municipal

EXIGE qu'une étude d'impact de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.

DEMANDE que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Information sur le ramassage des ordures ménagères**

Actuellement la collecte a lieu tous les lundis après-midi. Depuis la mise en place des consignes de tri, les tonnages collectés en ordures ménagères ont baissé de manière sensible.

Afin d'optimiser les collectes, de faire moins rouler les camions et de participer à la réduction des gaz à effet de serre, la CCPBS a décidé d'appliquer pour le ramassage des ordures ménagères un nouveau rythme, uniquement en hiver du 21 octobre au 6 avril (à l'exception des vacances scolaires de fin d'année, période de Noël et Nouvel An).

A Tréguennec, la collecte des bacs ordures ménagères sera du 28 octobre au 6 avril en semaine paire comme c'est le cas pour les bacs jaunes.

La séance est levée à 21h20

Le Maire,
Claude BOUCHER